

# REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

## ARTICLE 01- L'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION

\*L'inscription à l'association est obligatoire pour tous les cours individuels et les ateliers pratiqués au sein même de l'association. Seules les assistantes maternelles agréées et les personnes s'inscrivant pour une « AUTRE PRESTATION » sont exonérées des frais d'inscription. L'inscription n'est pas une adhésion à l'association mais est considérée comme **participation aux « frais engendrés par la pratique des activités »**

\*Les frais d'inscription annuelle sont fixés pour chaque année scolaire, par le Bureau associatif et sont mentionnés dans la feuille tarifaire de l'association pour l'année en cours

\*Le règlement des frais d'inscription annuelle s'effectue au moment de l'inscription par chèque établi à l'ordre de « ASSOCIATION ABC MUSIC »

## ARTICLE 02- LE DOSSIER D'INSCRIPTION

\*Les inscriptions ont lieu dès le mois de juin 2021 pour la période fixée par le calendrier de fonctionnement soit du **Lundi 6 septembre 2021 au Samedi 11 juin 2022**

\*Les inscriptions peuvent également se faire en cours d'année dans la limite des places disponibles

\*La fiche d'inscription est disponible sur le site internet [www.abcmusic.fr](http://www.abcmusic.fr). Il convient à chacun de la remplir directement sur le net, d'imprimer le fichier reçu sur votre boîte mail au format PDF, de le vérifier, de le signer et de la rapporter avec le chèque d'inscription, du dépôt de chèques correspondants à la totalité de votre cotisation (1 chèque ou 2 chèques ou 3 chèques ou 10 chèques) et l'attestation d'assurance responsabilité civile dans nos locaux. Il est demandé de ne pas déposer les documents dans nos boîtes aux lettres, nous ne pouvons être tenus responsables en cas de perte ou de vol.

**L'inscription aux cours et ateliers proposés par l'association ABC MUSIC ne sera prise en compte que par :**

- la fiche d'inscription remplie depuis le site internet [www.abcmusic.fr](http://www.abcmusic.fr), imprimée et signée
- le paiement des frais d'inscription par chèque libellé à l'ordre d'ABC MUSIC
- le dépôt de chèques correspondants à la totalité de votre cotisation (1 chèque ou 2 chèques ou 3 chèques ou 10 chèques) **POUR LES COURS INDIVIDUELS A L'ANNEE ET LES ACTIVITES DE GROUPE TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE**
- l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'élève pour l'année en cours

## ARTICLE 03- GENERALITES SUR LES COURS ET TARIFICATION

Le tarif des cours et ateliers est fixé pour chaque année scolaire par le Bureau Associatif

\***Les vacances scolaires** : Le calendrier de fonctionnement ne prévoit pas de cours pendant les vacances scolaires. Ainsi le roulement semaine A et B est le même que celui de l'éducation nationale. Cependant des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

### Les cours individuels à l'année et les ateliers de groupe

\*Sont soumis aux droits d'inscription fixés par le Bureau Associatif

L'élève inscrit

\*S'engage à venir à chaque séance et ce jusqu'au 11 juin 2022 suivant le calendrier de fonctionnement établi par le Bureau Associatif pour l'année en vigueur.

\***Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou au non encaissement des cotisations** (sauf si celui-ci est motivé par un cas de force majeure dûment notifié par écrit par l'élève)

\*A un horaire fixe sur l'emploi du temps de l'intervenant

\* **En cas de maladie, d'accident ou de force majeure empêchant l'élève devenir à sa séance, l'élève devra prévenir l'intervenant au minimum 24h à l'avance. L'intervenant pourra décider ou pas de rattraper la séance manquée.**

\* Les absences pour congés de l'élève ou autre cause non justifiable ne pourront donner droit à aucun rattrapage de cours ou au non encaissement des mensualités. Pour les élèves ayant une carte de cours la carte sera alors débitée de un cours.

\*Les absences prévues à l'avance doivent être signalées à l'intervenant, seul l'intervenant pourra ou pas décider de rattraper cette absence.

\*Les séances supprimées en raison de l'absence de l'intervenant seront remplacées.

\*L'intervenant pourra annuler l'horaire réservé par l'élève en cas de non paiement de la cotisation mensuelle entre le 1er et le 15 du mois en cours ou en cas de trois absences consécutives non justifiées.

### Les cours «à la carte»

\* Vous achetez une carte de 10 cours qui peuvent être de 30 minutes, 45 minutes ou 60 minutes.

Vous choisissez une ou plusieurs activités en cours individuels. Vous prenez contact avec l'intervenant ou les intervenants correspondants. Les 10 cours sont à prendre sur R.D.V en fonction de VOS disponibilités et de celle de l'intervenant. A chaque fois que vous venez prendre un cours, on débite votre carte d'une séance.

Attention tout de même :

- la carte est nominative
- elle est valable entre le 6 septembre 2020 et le 11 juin 2021
- elle est ni-échangeable, ni remboursable
- le cours d'essai compte comme étant le premier cours de la carte
- toute prise de RDV engage l'élève à se rendre à son cours
- en cas d'absence signalée moins de 72h avant le RDV prévu, la séance sera tout de même comptée
- ne s'applique pas pour les ateliers collectifs (hors éveil musical)

## ARTICLE 03- LES RESPONSABILITES

\*L'association ABC MUSIC ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les horaires d'atelier de l'élève

\*En dehors de l'horaire de d'atelier de l'élève **aucune surveillance n'est assurée.**

\*La prise en charge de l'élève s'effectue par l'intervenant à l'intérieur des locaux de l'association et se limite strictement à la durée du cours

\*En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

\*En cas d'accident survenant durant une séance, l'intervenant fera appel aux services de secours d'usage (pompiers, SAMU). Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donnés sur la feuille d'inscription.

\*Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile

## ARTICLE 04- LE MATERIEL

\*Chaque élève doit disposer de son propre instrument et de son propre matériel (guitare, pédales, partitions, accordeur, capodastre, baguettes...) et est responsable de celui-ci

\*Chaque élève doit se munir des supports demandés par l'intervenant (méthodes, partitions, clé USB etc....)

\*Les photocopies de tout ouvrage d'édition musicale est interdites par la loi (partitions, recueils, méthodes...)

\*L'association ABC MUSIC met à disposition de ses adhérents du matériel de travail (enceintes, tables de mixage, micros, amplis, pianos, claviers, etc.).

\***L'usage des ordinateurs et matériel informatique est uniquement réservé aux intervenants**

\***Le respect du matériel est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association**

\*Toute dégradation de matériel, de mobilier ou du local appartenant à l'association vous sera facturée.

## ARTICLE 05- AUTRES

\*L'association ABC MUSIC s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques et mails indiquées sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées soit : l'intervenant, l'élève, le Secrétaire, le Président, le Trésorier du conseil d'Administration.

\***Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux de l'association** (Loi EVIN loi du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme)

\*Les alcools et substances illicites sont strictement interdits dans les locaux de l'association.

\*Le respect des locaux et du mobilier est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association

\*Toute dégradation vous sera facturée

**Les locaux sont mis à disposition des adhérents pour qu'il puisse y suivre un enseignement musical, ils ne sont en aucun cas un lieu de rassemblement afin de ne pas perturber les ateliers des élèves et intervenants.**

**Ne pas perturber les cours lors de votre attente dans le hall d'accueil.**

\*L'élève doit se présenter seul aux ateliers. Les amis, petits-amis, famille... ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.

\*Le présent règlement est d'effet immédiat. Il annule et remplace tous textes précédents.

\***Tout manquement à ce règlement comme tout manquement aux règles d'usage et de respect entraînera l'arrêt des cours donnés à l'élève sans remboursement aucun.**

# **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR D'ABC MUSIC DE L'ANNEE 2021/2022**

Étant donné la situation sanitaire actuelle, nous sommes contraints de rajouter cet avenant au règlement intérieur associatif déjà mis en place pour l'année 2021/2022.

En vous inscrivant à l'Association ABC MUSIC vous reconnaissez avoir lu le règlement et cet avenant, et vous vous engagez à l'accepter sans exception aucune.

## **Art-1 Condition d'accueil des élèves et de leur famille**

- Nous limitons à 4 le nombre de personne dans la salle d'attente
- L'élève se présentera seul dans le local à l'heure exacte de son cours
- Aucun élève présentant des signes d'hyperthermie ou de toux ne sera admis en cours
- Le lavage des mains au gel hydroalcoolique en entrant dans les locaux et après votre cours est obligatoire
- Le port du masque est obligatoire pour les intervenants et les élèves dans les couloirs et lorsque la distance de 1 mètre sans présence d'un paravent ne peut être respectée dans les salles de cours.
- Ne pas entrer directement dans la salle de cours, l'intervenant viendra vous chercher en salle d'attente.
- Chaque élève et chaque intervenant doit avoir son propre matériel, stylo...
- Pas de prêt d'instrument de musique ni de matériel (micros, baguettes, accordeurs...)
- L'accès aux toilettes devra être limité
- L'accès à la salle de repos et aux ordinateurs de l'école sera interdit aux élèves

## **Art-2 Désinfection des locaux et du matériel**

- La désinfection des poignées de portes, des interrupteurs et des toilettes sera réalisée au minimum 3 fois par jour
- L'entretien des sols sera réalisé quotidiennement avant les cours
- L'entretien des surfaces sera renforcé entre chaque cours.
- La désinfection des instruments de musique communs et du matériel sera réalisée après chaque élève (touches des pianos, pupitre, accordeur...)

## **Art-3 Conduite à tenir en cas de suspicion de COVID-19**

Si un élève mineur présente des signes suspects lors de son cours ou de l'atelier pour lequel il est inscrit, il sera automatiquement isolé dans la salle de repos des intervenants en attendant que son représentant légal ou qu'une personne autorisée à le récupérer vienne le chercher. Nous contacterons la personne inscrite sur la fiche d'inscription qui sera autorisée à venir récupérer votre enfant :

## **Art-4 En cas de confirmation de COVID-19**

Le règlement intérieur d'ABC MUSIC stipule que les cours ne sont pas rattrapés en cas d'absence de l'élève mais peuvent être rattrapés, si l'emploi du temps du professeur le permet, en cas de maladie de l'élève.

L'avenant au règlement intérieur associatif prévoit ceci :

- ☒ *Cas n°1* : Si un élève ou une personne proche de son entourage est atteinte par la COVID-19
- ☒ *Cas n°2* : Si l'intervenant de l'élève ou une personne proche de son entourage est atteinte par la COVID-19
- ☒ *Cas n°3* : Si nous sommes contraints de fermer le local d'ABC MUSIC pour une courte durée

➤ Pour ces trois cas de figure, le professeur s'engage à lui rattraper ses cours ou à les assurer à distance via une plate-forme de visioconférence, le choix sera donné à l'intervenant.

**En conséquence aucun arrêt de paiement se sera toléré pour les élèves engagé à l'année ou pour les élèves avec cartes de cours.**

Les ateliers d'éveil musical sont payables au mois, le chèque de cotisation sera encaissé entre le 1er et le 15 du mois, tout mois entamé est dû dans son intégralité, en conséquence

☒ *Cas n°4* : Si l'intervenant éveil musical ou une personne proche de son entourage est atteinte par la COVID-19 ou si nous sommes contraints de fermer le local d'ABC MUSIC pour une courte durée

➤ Nous stopperons des encaissements des chèques car les séances d'éveil musical ne seront pas rattrapées.

***Tous les éléments présents dans cet avenant peuvent sembler contraignants, néanmoins, ils garantissent le bon fonctionnement de notre structure associative et assurent sa pérennité. Un apprentissage basé sur le plaisir, certes, mais également sur la confiance et la sérénité également.***

*Fait le 05/05/2021*